

## **Extension de la durée de validité des permis de construire**

Le délai de validité des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable est porté à 3 ans, au lieu de 2 ans (décret du 19 décembre). Ainsi, tous les permis de construire actuellement en vigueur voient leur durée de validité prorogée d'un an. Cette mesure est mise en oeuvre jusqu'à la fin de l'année 2010, "de façon à faciliter la reprise de l'activité de construction", selon le communiqué du ministère du Logement et de la ville.